

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Jumelage –
Serment de jumelage
avec la ville de
Rocheft****Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°111/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Jumelage – Serment de jumelage avec la ville de Rocheft

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 (titre IV de la loi d'Administration territoriale de la République portant coopération décentralisée) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 adoptant le principe d'un jumelage entre la commune et la ville de Rocheft ;

Exposé des motifs :

La commune d'Estaires est d'ores et déjà jumelée avec les villes d'Orchtrup en Allemagne, Valverde del Camino en Espagne et Wieluń en Pologne. Elle souhaite à présent finaliser le jumelage avec la ville de Rocheft en Belgique.

Pour ce faire, il convient de concrétiser ce jumelage par la signature d'un serment de jumelage.

Le serment sera signé par le maire à l'occasion de la cérémonie de jumelage organisée par la ville de Rocheft les 18 et 19 octobre 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025

Objet de la délibération : Jumelage – Serment de jumelage avec la ville de Rochefort

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la signature du serment de jumelage entre la commune d'Estaires et celle de Rochefort ;
- **d'inscrire** au budget de la commune toutes dépenses liées à ce projet de jumelage ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

